

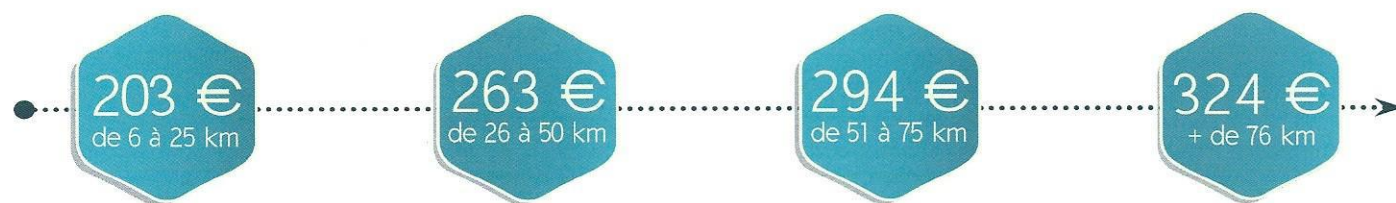
## Le Forfait TRANSPORT

La Région Centre-Val de Loire a mis en place un dispositif d'aide aux transports pour les apprentis. Le montant de cette participation forfaitaire dépend du nombre de kilomètres entre le domicile et le lieu de formation. L'adresse de référence du domicile est celle inscrite sur le contrat d'apprentissage.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

L'apprenti doit être sous contrat d'apprentissage au 31/12/N et au 30/06/N+1. La distance entre le lieu d'habitation figurant sur son contrat d'apprentissage et le lieu de sa formation doit être au moins de 6km.

Le versement se fait automatiquement, l'apprenti n'a aucune démarche à effectuer.



### L'AIDE EST VERSÉE EN 2 FOIS :

- Le premier versement correspond à 40% du forfait alloué et a lieu fin janvier.
- Le deuxième versement de 60% est versé en juillet.

Versement en 2 fois >>> S | O | N | D | **Janvier** | F | M | A | M | J | **Juillet** | A

## Le Forfait DOUBLE-LOGEMENT

Le CFA des Universités Centre-Val de Loire verse une aide au logement aux apprentis justifiant de 2 logements à leur nom (y compris hôtels, chambres d'hôtes, foyers) durant l'année d'apprentissage.

990 €  
DUT, LP et DCG

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En retournant le formulaire « demande d'aide au double logement » complet au secrétariat de votre formation en janvier.

L'indemnité sera calculée sur la base de 50% du forfait pour chaque période en fonction de la date de signature du contrat d'apprentissage et des dates de début des 2 baux.

765 €  
M1, M2 et DSCG

Le versement s'effectuera au terme de 2 périodes :

- 1ère période >>> Septembre - Octobre - Novembre - Décembre  
dépôt du dossier au plus tard le 20 janvier pour un versement début février
- 2ème période >>> Janvier - Février - Mars - Avril  
dépôt du dossier au plus tard le 20 mai pour un versement début juin

Versement en 2 fois >>> S | O | N | D | J | **Février** | M | A | M | **Juin** | J | A

### CAS PARTICULIERS :

- Début de contrat d'apprentissage tardif : 1/4 de l'indemnité de la période déduit pour chaque mois sans contrat
- Absences injustifiées : diminution de 9€ par absence injustifiée.